

Moments d'évasion (le jeu)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Organisation et production : I-TV Shows SRL, 8, Rue du Vallon (Chemin aux Lions) – 1380 - LASNE

Opérateur technique : The RingRing Company

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (minimum 18 ans) résidant en Belgique à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice du jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion, sa distribution et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit, et qui dispose à la date d'ouverture du jeu d'un téléphone mobile compatible et d'un abonnement de téléphone mobile ou d'une carte prépayée. Aucune participation par voie postale n'est possible. Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu s'effectue par l'envoi de SMS, facturé 1 euro/SMS envoyé et 1 euro/SMS reçu, aux frais du participant.

Par SMS, le participant est invité à répondre à l'une des questions du jeu et d'envoyer, à partir d'un téléphone mobile, un message SMS (mot clé affiché durant le spot) à un numéro court SMS (6007). Une participation comporte 4 SMS maximum, soit quatre euros.

Dans la continuité de la participation initiale par SMS, le participant a la possibilité de répondre à une question supplémentaire **facultative** pour augmenter ses chances.

La participation peut également s'effectuer via la ligne 0905 affichée durant le dit-jeu. Chaque participation sur cette ligne coûte 2 euros.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant est désigné à la fin de chaque session de jeu : la désignation du gagnant est effectuée sur la base de données de toutes les participations reçues, tout jeu confondu parmi ceux repris en tête de ce règlement (participations par SMS et par audiotel). Pour gagner, le participant doit avoir répondu correctement à une question posée durant la session de jeu.

A l'issue du jeu, dans un délai de maximum 14 jours après la fin de celui-ci, la société organisatrice effectue une sélection aléatoire du/des gagnant(s), parmi les participations reçues, grâce à l'outil de sélection de l'interface du prestataire technique The RingRing Company et prend contact immédiatement par téléphone avec le ou les gagnant(s). Aucun message n'est adressé aux perdants.

Si la société organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant dans un délai de 7 jours suivant

la notification de son gain, il perd définitivement le droit à celui-ci. S'il s'avère que le gagnant est mineur, il perd le droit à son gain. Il est rappelé qu'il faut minimum 18 ans pour jouer.

Dès le contact établi avec le gagnant, ce dernier doit fournir à l'organisateur l'ensemble des éléments demandés par mail afin de procéder au virement de la somme.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque session de jeu récompense un seul gagnant. Les dates des sessions de jeu sont annoncées au fur et à mesure de la diffusion du programme.

Session 10 : du 1^{er} octobre 2023 6h00 au 1^{er} décembre 2023 5h59. Gain : 50 billets de Win for life 3000 euros par mois à vie (mot clé concerné : CHANCE + audiotel 0905)

Session 11 : du 1^{er} décembre 2023 6h00 au 1^{er} février 2024 5h59. Gain : 50 billets de Win for life 3000 euros par mois à vie (mot clé concerné : CHANCE + audiotel 0905)

Session 12 : du 1^{er} février 2024 6h00 au 1^{er} avril 2024 5h59. Gain : 50 billets de Win for life 3000 euros par mois à vie (mot clé concerné : CHANCE + audiotel 0905)

Session 13 : du 1^{er} avril 2024 6h00 au 1^{er} juin 2024 5h59. Gain : 50 billets de Win for life 3000 euros par mois à vie (mot clé concerné : CHANCE + audiotel 0905)

L'envoi des billets à gratter se fera par email obligatoirement. Des codes-barres seront envoyés au gagnant qui devra les présenter dans son point de vente pour recevoir les billets physiques.

ARTICLE 6 : CONTROLES, RESPONSABILITE ET RESERVES

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant. La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la société organisatrice ne pourra être tenue responsable. La société organisatrice ne pourra également pas être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la société organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement

des réseaux de communication électronique ; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

ARTICLE 7 : FRAUDES

La société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du jeu s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le bon déroulement du jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES – GDPR

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la société organisatrice sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotation(s), à défaut de quoi la participation ne pourra être prise en compte.

Conformément aux dispositions de la loi privée du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives le concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courriel à suivi@i-tvshows.be

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le présent règlement est disponible 24h/24, 7j/7 sur le site web www.i-tvshows.be
Le présent règlement pourra être adressé gratuitement par email à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse de la société organisatrice : suivi@i-tvshows.be

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute contestation peut être adressée par mail à l'adresse plaintes@i-tvshows.be
Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.
A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la société organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige

sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

Le présent règlement général est régi par le droit belge. En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.